



Syndicat Intercommunal  
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :  
GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE  
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

## Compte rendu de la réunion du comité syndical du 14 janvier 2026

Le 14 janvier 2026 à 19h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil, 69 780 Saint Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 7 janvier 2026.

Membres présents avec voix délibérative : Isabelle LE GREN, Nicolas BECHDOLFF (pouvoir de Patrick BOUSQUET), Jean-Marc JOVET, Emmanuel ROBERT, Martine GAUTHERON, Raphaël IBANEZ (pouvoir de Hervé CHAMPEAU), Franck GIROUD (pouvoir de Laurence JURKIEWIEZ), Florian MERCIER.

Membres absents avec voix délibérative : Laurence JURKIEWIEZ, Hervé CHAMPEAU, Patrick BOUSQUET.

Membres présents sans voix délibérative : Michel JEANNOT, Jean-David ATHENOL.

<u>Nombre de délégués titulaires</u> :	14	<u>Nombre de délégués suppléants</u> :	14
Nombre de présents :	7	Nombre de présents :	3
Nombre de votants :	10	Nombre de votants :	1

Monsieur Florian MERCIER est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance et certifie que la convocation du comité a été faite le 7 janvier 2026.

### Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Délibération 26-1 -1 – Autorisant le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent)

Selon les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37) :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Montant des dépenses d'investissement votées au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors « restes à réaliser ») = 868 572,92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de = 217 143 € soit 25% de 868 572,92 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CHAPITRE	BP 2025	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	18 472,92 €	4 618 €
21 : Immobilisations corporelles	205 000 €	51 250 €
23 : Immobilisations en cours	645 100 €	161 275 €
<b>TOTAL</b>	<b>868 572,92 €</b>	<b>217 143 €</b>

**L'assemblée, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite des montants précisés ci-dessus.**

<b>Délibération 26-1-2 – Débat d'Orientations Budgétaires – année 2026</b>
--

### 1 - Cadre juridique du débat

En application de l'article L2312 du CGCT et en référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et de la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, le comité présente son rapport préliminaire au débat sur les orientations budgétaires 2026. Le SIEPEL ayant pour seule compétence la production d'eau potable aux communes membres, la possibilité de choix dans les orientations de son budget se trouve limitée à la réalisation des travaux nécessaires à produire l'eau dont ont besoin les communes membres.

### 2 - Bilan provisoire 2025 -

Un bilan provisoire de l'exercice 2025 a été établi. Il se présente ainsi :

	Réalisations 2025 (mandats et titres) Solde d'exécution	Résultats cumulés 2024 et affectation du résultat	Résultat cumulé
FONCTIONNEMENT	290 065,09 €	587 466,11 €	877 531,20 €
INVESTISSEMENT	- 1 147 534,01 €	1 458 115,07 € 428 423,43 €	739 004,49 €
<b>TOTAL =</b>	<b>- 857 468,92 €</b>	<b>2 474 004,61 €</b>	<b>1 616 535,69 €</b>

### 3 - Perspectives 2026

#### 3.1 Fonctionnement

Les recettes sont essentiellement constituées du reversement par VEOLIA de la taxe prélevée à raison de 0.277 €/m<sup>3</sup> sur les abonnés des communes membres et de 0.38 €/m<sup>3</sup> sur les clients hors syndicat (délibérations 25-6-1 et 25-6-2 du 27 novembre 2025).

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'exploitation courante du SIEPEL, avec la mise à disposition de la secrétaire 14h/semaine par la mairie de St Pierre de Chandieu, reconduite pour l'année 2026.

En sus, le versement d'une aide est prévu auprès d'une association dont l'action est dans le domaine de l'eau.

#### 3.2 Investissement

##### ✓ 3.2.1 les dépenses d'investissement

Pour 2026, les dépenses d'investissement correspondent à la finalisation des travaux sur la station de reprise de Balan, à hauteur de 812 414,97 € en restes à réaliser.

665 230 € sont prévus pour des projets divers, notamment le schéma directeur (90 k€) et la recherche de feeders (165 k€).

Les dépenses d'investissements intègrent aussi le remboursement de la dette, qui s'élève au 01/01/2026 à 138 770,47€, qui se décompose comme suit :

EMPRUNTS	DETTE AU 01/01/26	ANNUITE 2026	EXTINCTION DE LA DETTE
Crédit agricole	575 170,19 €	105 098,48 €	30/03/2031
Caisse d'Epargne (3CM)	724 352,76 €	33 671,99 €	25/03/2045
<b>TOTAL</b>	<b>1 299 522,95</b>	<b>138 770,47 €</b>	

##### ✓ 3.2.2 les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement seront constituées pour l'essentiel du résultat d'investissement excédentaire reporté (887,5K€), ainsi que d'une partie du résultat de fonctionnement 2025 excédentaire (73,4K€).

En sus, le SIEPEL percevra une subvention de l'Agence de l'Eau pour son schéma directeur à hauteur de 44k€.

**L'assemblée, à l'unanimité, APPROUVE le rapport du débat d'orientation budgétaire de l'année 2026.**

#### Points divers

- Sur Balan, une pompe est désormais en service, la seconde en phase à l'essai. Les anciennes pompes ont été enlevées par VEOLIA, et seront reconditionnées pour être envoyées et données dans des pays émergents.
- Un captage d'une autre nappe pourrait être prévu dans le futur ? Le SIEPEL a déjà son site de secours, dont l'eau provient d'une autre nappe que celle de Balan.
- Prochain Conseil prévu le 18 février 2026 à 19h.

La séance est levée à 19h25.